

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 4 juin 2025

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 4 juin 2025 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Martin Landry (Albertville)	Mme Odile Roy (Causapsca)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, est aussi présent.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2025-082 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 4 juin 2025

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2025-083 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2025

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025
4. Gestion financière
 - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du service de foresterie
 - 5.1. Demande d'autorisation pour l'installation d'équipements sur un poteau (TNO Routhierville) – Décision
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Acquisition de compteurs de fréquentation (Parc régional du Lac-Matapédia) – Décision
 - 6.2. Acquisition de fibre certifiée pour aire de jeux (Parc régional du Lac-Matapédia) – Décision
 - 6.3. Fin de la période de probation de l'employé # 0001-86 – Information
7. Communication du service d'évaluation foncière
 - 7.1. Appel d'offres pour services professionnels (évaluateur agréé) – Décision
8. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 8.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
 - 8.1.1. Municipalité de Saint-Cléophas
 - 8.1.2. Municipalité de Saint-Vianney
 - 8.1.3. Municipalité de Sainte-Florence
9. Communication du service d'administration
 - 9.1. Bail de location d'un espace de bureau pour la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Décision
 - 9.2. Terrain de l'ancien écocentre d'Amqui – Mandat pour l'analyse des sols – Décision
10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 2 juillet 2025 à 16 h
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025

Résolution CA 2025-084 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2025-085 concernant la liste des chèques pour la période du 8 mai au 4 juin 2025

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 8 mai au 4 juin 2025, pour un montant de 1 606 506,18 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-086 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 mai au 4 juin 2025

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 8 mai au 4 juin 2025 pour un montant de 644 849,30 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

5.1 Demande d'autorisation pour l'installation d'équipements sur un poteau (TNO Routhierville) – Décision

Résolution CA 2025-087 concernant une demande d'autorisation pour l'installation d'équipements sur un poteau appartenant à la MRC (TNO Routhierville)

Considérant que le ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD) souhaite procéder à l'installation d'un coffret technique et d'une antenne sur un poteau appartenant à la MRC de La Matapédia, dans le cadre d'un projet d'instrumentation d'un pont visant le suivi de son comportement ;

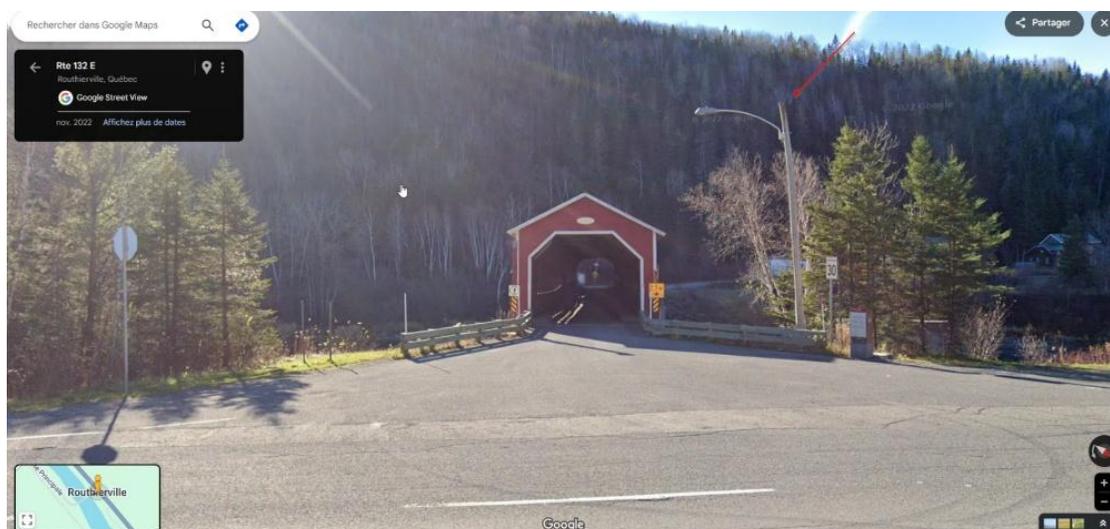
Considérant que les équipements seraient en place de façon permanente et que l'installation est prévue dès que possible au courant de la saison estivale 2025 ;

Considérant que le MTMD s'engage à dégager la MRC de toute responsabilité relativement à ces équipements ;

Considérant que le MTMD demande d'être avisé préalablement advenant des travaux de la MRC pouvant affecter ses équipements afin, le cas échéant, de planifier une intervention ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à installer un coffret et une antenne sur le poteau identifié, propriété de la MRC, situé sur la route 132 (TNO Routhierville), à proximité du pont couvert menant au hameau et identifié ci-bas ;



2. que cette autorisation soit conditionnelle à ce que la MRC ne soit aucunement tenue responsable des équipements installés ;
3. que la MRC s'engage à informer le MTMD dans un délai raisonnable advenant des travaux prévus sur le poteau pouvant nuire à l'intégrité des équipements installés afin, le cas échéant, de leur permettre de planifier une intervention.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Acquisition de compteurs de fréquentation (Parc régional du Lac-Matapédia) – Décision

Résolution CA 2025-088 concernant l'acquisition de compteurs de fréquentation infra-rouge pour le Parc régional du Lac-Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a budgété un montant pour l'acquisition de compteurs infra-rouge dans le cadre du projet de réalisation de la phase 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia;
- Considérant que les compteurs infra-rouges respectent les lignes directrices du guide de design durable du parc régional;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu un financement pour la réalisation du projet global et que les investissements doivent être réalisés au 31 mars 2026;
- Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée à investir la mise de fonds nécessaire à la réalisation du projet global;
- Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'autoriser l'octroi du contrat pour l'acquisition de compteurs de fréquentation infra-rouge à Eco-Compteur inc. au montant de 20 867,96\$ dans le cadre de la réalisation des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Acquisition de fibre certifiée pour aire de jeux (Parc régional du Lac-Matapédia) – Décision

Résolution CA 2025-089 concernant l'acquisition de fibre d'aire de jeux certifiée pour le Parc régional du Lac-Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a budgété un montant pour l'acquisition de fibre d'aire de jeux certifiée dans le cadre du projet de réalisation de la phase 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia;
- Considérant que la fibre d'aire de jeux certifiée respecte les lignes directrices du guide de design durable du parc régional;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu un financement pour la réalisation du projet global et que les investissements doivent être réalisés au 31 mars 2026;
- Considérant que la MRC de La Matapédia s'est engagée à investir la mise de fonds nécessaire à la réalisation du projet global;
- Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser l'octroi du contrat d'acquisition de fibre d'aire de jeux certifiée Produits horticoles Lavoie inc. au montant de 10 684,06\$, dans le cadre de la réalisation des phases 1 et 2 du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029 du Parc régional du Lac-Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Fin de la période de probation de l'employé # 0001-86 – Information

Le comité administratif est informé de la fin de probation de l'employé # 0001-86.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 Appel d'offres pour services professionnels (évaluateur agréé) – Décision

Résolution CA 2025-090 concernant l'autorisation du lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière

Considérant que le contrat actuel de services professionnels du service d'évaluation vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia ne dispose pas des ressources internes spécialisées pour effectuer ces travaux ;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable de l'évaluation au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

- de communiquer avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour connaître leurs services professionnels en évaluation foncière et solliciter une offre;
- advenant que ces démarches soient infructueuses, d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031;

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

8.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

8.1.1 Municipalité de Saint-Cléophas

Résolution CA 2025-091 concernant un avis de conformité du règlement numéro 266 de la Municipalité Saint-Cléophas

Considérant que le 7 avril 2025 le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 266 modifiant ses règlements portant sur les permis et certificats ainsi que sur la construction et qu'il a été transmis le 14 mai 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- 1° remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
- 2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
- 3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
- 4° exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour les bâtiments principaux et certains bâtiments accessoires.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 266 de la Municipalité de Saint-Cléophas et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.1.2 Municipalité de Saint-Vianney

**Résolution CA 2025-092 concernant un avis de conformité du règlement numéro 300-2025 de la
Municipalité Saint-Vianney**

Considérant que le 5 mai 2025 le conseil de la Municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 300-2025 modifiant ses règlements portant sur les permis et certificats ainsi que sur la construction et qu'il a été transmis le 6 mai 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- 1° remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
- 2° ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
- 3° ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 300-2025 de la Municipalité de Saint-Vianney et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.1.3 Municipalité de Sainte-Florence

**Résolution CA 2025-093 concernant un avis de conformité du règlement numéro 2025-02 de la Municipalité
Sainte-Florence**

Considérant que le 12 mai 2025 le conseil de la Municipalité de Sainte-Florence a adopté le règlement numéro 2025-02 modifiant son règlement de construction et qu'il a été transmis le 20 mai 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objets d'autoriser les agrandissements de maisons sur des pieux;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2025-02 de la Municipalité de Sainte-Florence et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. **COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION**

9.1 **Bail de location d'un espace de bureau pour la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Décision**

**Résolution CA 2025-094 concernant l'acceptation d'un bail de location avec la Régie intermunicipale de
traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis (RITMRMM) pour la location d'un
espace de bureau au centre administratif**

Considérant que la MRC fournit depuis la construction de son centre administratif un espace de bureau pour les fins de la RITMRMM ;

Considérant que la MRC de La Mitis souhaite établir un bail de location à la RITMRMM pour les espaces occupés dans ses bureaux ;

Considérant les avantages d'établir un bail pour les espaces occupés par la régie au centre administratif de la MRC de La Matapédia (prix de location pour l'espace loué et ajustement des coûts en fonction de la superficie louée, équipements ou fournitures fournis, assurances, etc.).

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'accepter les clauses dudit bail tel que présenté ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, ainsi que M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ledit bail.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Terrain de l'ancien écocentre d'Amqui – Mandat pour l'analyse des sols – Décision

Résolution CA 2025-095 concernant un mandat pour l'analyse des sols sur le terrain de l'ancien écocentre d'Amqui sur le rang St-Paul

Considérant que la MRC de La Matapédia est propriétaire du terrain de l'ancien écocentre situé sur le rang St-Paul à Amqui ;

Considérant qu'une analyse environnementale des sols est requise afin d'évaluer la présence de contaminants et de déterminer les possibilités de mise en valeur ou de disposition du terrain ;

Considérant que cette analyse est une étape préalable avant toute démarche de vente du terrain ;

Considérant la soumission de LER au montant de 15 913.12 \$;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'octroyer un mandat pour procéder à une analyse environnementale des sols du terrain (phase 1 et 2) de l'ancien écocentre situé sur le rang St-Paul à Amqui à LER au montant de 15 913.12 \$;
2. Que les dépenses liées à cette analyse soient attribuées au poste budgétaire des écocentres.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 2 juillet 2025 à 16 h

Résolution CA 2025-096 concernant une modification au calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC soit modifié de la façon suivante, à savoir que la séance ordinaire prévue le mercredi 2 juillet 2025 à 16 h se tienne le mercredi 2 juillet 2025 à 18 h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2025-097 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de lever la séance à 18 h 16.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.